



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé, jeunesse, sports et vie associative : services extérieurs

Question écrite n° 36111

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les préoccupations que suscite le risque de disparition du pôle social de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai, de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale. « Depuis sa création, soulignent les responsables des structures concernées, l'ensemble des associations de ces arrondissements ont pu créer, d'une part, par la proximité de ses services et de ses techniciens, de véritables réponses adaptées aux besoins des populations très défavorisées ou en errance ; et d'autre part elles ont pu mettre en place des dossiers en vue de la création de solutions d'hébergement ou de logement pour les jeunes adultes des secteurs concernés ». Ce sont autant d'éléments et de besoins qui plaident en faveur du maintien de ce pôle social. Il lui demande d'intervenir en ce sens et de lui préciser les prolongements qu'elle aura souhaité apporter.

Texte de la réponse

Le pôle « santé social » de Valenciennes a fait la preuve de sa pertinence dans un département caractérisé par un fort déséquilibre entre une métropole urbaine lilloise importante et le sud du département, qui a besoin d'interlocuteurs de proximité au regard de la situation sociale et de la population couverte. Ce besoin de rééquilibrage est pris en compte par d'autres services publics, puisque le département du Nord compte deux directions du travail de plein exercice - l'une à Lille, l'autre à Valenciennes - ainsi que deux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur ces mêmes sites. La réforme de l'administration territoriale de l'État ainsi que la création des futures agences régionales de santé (ARS) permettent de préserver ce type d'organisation. Le projet de loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) prévoit la possibilité de créer des délégations territoriales départementales de la future ARS, et, en ce qui concerne la création de la future direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, il reviendra au préfet d'organiser ce service, notamment en fonction des besoins de la population.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36111

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mai 2009

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10129

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4688